

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 3 juin 2003*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **approuvant le rapport annuel de gestion, le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève pour l'année 2002**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
vu l'article 160, alinéa 1, lettre b, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847 ;  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 ;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 17 avril 2003,  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Gestion**

Le rapport annuel de l'organe de révision au conseil d'administration des Services industriels de Genève ainsi que le rapport annuel de gestion des Services industriels de Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2002 sont approuvés.

**Art. 2 Comptes de résultat consolidé et total du bilan**

Le compte de résultat consolidé et le total du bilan pour l'année 2002, présentés conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard), anciennement IAS, sont approuvés conformément aux résultats suivants :

	F
a) marge brute d'exploitation	310 235 000
b) résultat consolidé du groupe	109 978 000
c) total du bilan consolidé du groupe	1 927 062 700

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Lors de sa séance du 17 avril 2003, le Conseil d'administration des Services industriels de Genève (SIG) a adopté le rapport de l'organe de révision chargé du contrôle des comptes, le compte rendu financier pour 2002 et le rapport annuel de gestion de l'entreprise. Conformément à la loi, il revient au Grand Conseil d'approuver ces documents.

En application des normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard) qu'applique SIG, les comptes reflètent la situation consolidée de l'établissement public autonome lui-même et de ses différentes participations à d'autres sociétés (groupe): Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), EOS Holding, Gaznat SA, Cadiom SA, Thermelec Telecom S.A.

Les états financiers 2002 confirment l'évolution favorable de ces dernières années, la capacité de SIG à améliorer sa situation financière, et également le potentiel de l'entreprise à développer de nouvelles activités, dans le cadre d'une stratégie clairement définie:

<i>En milliers de francs</i>	<b>2002</b>	<b>2001</b>
a) Marge brute d'exploitation	310 235,0	277 267,6
b) résultat consolidé du groupe	109 978,0	69 789,2
c) total du bilan consolidé du groupe	1 927 062,7	1 886 126,2

Selon la comptabilité analytique, l'exercice 2002 se clôture par un bénéfice net de l'exercice SIG de 104,2 millions de francs. Ce bénéfice était de 93,9 millions de francs en 2001. Au niveau du groupe SIG (y compris l'impact des sociétés consolidées), le résultat net est de 110 millions de francs (69,8 millions de francs en 2001). La contribution des sociétés consolidées (+26 millions de francs) s'explique principalement par l'incidence positive de la fusion diAx avec Sunrise sur EOS Holding.

Les états financiers consolidés 2002 intègrent le résultat de Thermelec Telecom S.A., filiale détenue à 100 % par SIG.

L'exercice 2002 a dégagé une capacité d'autofinancement de 242,3 millions de francs qui a permis de couvrir en totalité les dépenses d'investissements de l'année (71,7 millions de francs).

Les produits de 837,6 millions de francs ont peu évolué par rapport à 2001 (829,3 millions de francs). Cette stabilité masque cependant des variations sectorielles significatives. Si les produits de la vente d'électricité ont peu varié (487,2 en 2002 contre 489,2 en 2001), on le doit à une augmentation de la consommation de 1,6 %, partiellement compensée par les baisses de prix résultant de l'introduction de la gamme *SIG Vitale*. Les produits de la vente de gaz naturel ont diminué de près de 11 millions en raison d'une réduction des tarifs de vente influencés par l'évolution des prix de vente des produits pétroliers et d'un climat particulièrement doux. Il est à relever que, à conditions climatiques équivalentes, la vente de gaz naturel continue sa progression et que ses avantages évidents sur le plan environnemental continuent à séduire de nombreux clients. La progression de 75 % des produits Télécom (12,1 millions en 2002 contre 6,9 millions en 2001) s'explique non seulement par l'évolution normale des affaires mais également par l'intégration à ces produits de la location des locaux à Téléhouse (2,2 millions de francs) comptabilisée précédemment dans les autres produits d'exploitation. Finalement l'augmentation des autres produits d'exploitation par rapport à 2001 (12,1 millions ou 30 %) résulte essentiellement de la mise en service des installations construites pour le CERN et exploitées par SIG.

Les frais d'exploitation ont légèrement progressé de 2,6 millions de francs, soit 1,1 %. L'effectif moyen est passé de 1 463,4 en 2001 à 1 482,9 postes (hors effectifs de Thermelec Télécom S.A) en 2002. Cette évolution qui est sensiblement plus faible que celle qui avait été prévue (1 505,4 postes au budget 2002) s'explique par la poursuite de la mise en œuvre du service commercial et par le renforcement de certains secteurs à la suite de l'intégration de l'usine des Cheneviers et de celle prévue des STEP dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Les investissements se sont élevés à 71,7 millions de francs en 2002 (88,6 en 2001). Le faible niveau d'investissements traduit principalement le report du démarrage des travaux de reconstruction de la sous-station de la Praille à la suite d'une modification du projet.

Les amortissements sont en forte augmentation (+20,8 millions de francs par rapport à 2001). Cette évolution résulte de la décision de SIG de procéder à une dépréciation de son réseau Télécom pour un montant de 34 millions de francs. En effet, compte tenu de l'évolution générale défavorable du marché des télécommunications, le plan d'affaires réactualisé montre que la valeur

des immobilisations Télécom figurant au bilan (78 millions de francs) dépassait leur valeur économique calculée sur la base des cash-flows futurs actualisés.

La nouvelle ordonnance fédérale sur les installations techniques à basse tension impose aux distributeurs d'effectuer les contrôles en retard d'ici à 2006, faute de quoi la Confédération les fera réaliser à la charge du distributeur. SIG, à l'instar de la plupart des distributeurs, a du retard dans la réalisation des contrôles périodiques ce qui l'a amenée à inscrire une provision de 16,8 millions de francs à son bilan pour couvrir cette obligation.

Le cash-flow libre a atteint 151,1 millions de francs en 2002 (110,7 millions de francs en 2001). Les échéances des emprunts en cours n'ont permis de rembourser que 50 millions de francs durant l'exercice, ce qui a pour conséquence une augmentation de la trésorerie qui a passé de -17,8 millions de francs au 31 décembre 2001 à +118 millions de francs au 31 décembre 2002.

Le montant des emprunts à long terme de SIG s'élevant encore à 708,2 millions de francs au 31 décembre 2002, le désendettement reste une priorité pour l'entreprise. Il est à relever que 3 emprunts publics arrivent à échéance entre 2004 et 2006 pour un montant total de 270 millions de francs.

SIG a cédé durant l'exercice 2002 les villas de Verbois qui ne sont plus nécessaires à son exploitation. Ces villas ont été vendues prioritairement à leurs locataires.

Le total du bilan passe de 1 886,1 millions de francs en 2001 à 1 927,1 millions de francs en 2002. Il convient de relever l'augmentation sensible de l'engagement de retraite (137,6 millions en 2001 et 159,4 millions en 2002) qui traduit non seulement l'intégration des employés des Cheneviers qui ont opté pour le statut SIG mais également l'accroissement des engagements de la CAP et la dégradation de sa fortune mobilière due à la baisse des marchés boursiers.

La proportion des fonds propres et des fonds étrangers par rapport au total du bilan, se monte respectivement à 35 % et 65 % alors qu'elle était de 32 % et 68 % en 2001.

SIG répond seule de ses engagements financiers. L'entreprise est au bénéfice de par la loi d'une exonération des impôts cantonaux et communaux.

En application des dispositions légales spécifiques et sans tenir compte de redevances auxquelles SIG est exposée au même titre que toute autre entité comparable, l'entreprise est astreinte à des contributions diverses qui ont représenté un montant de 53,1 millions de francs pour l'exercice 2002 – dont les droits d'eau pour le captage dans la nappe (2,8 millions de francs) et les

redevances hydrauliques pour Verbois et Seujet (6,2 millions de francs). Cette charge se décompose comme suit :

<i>En milliers de francs</i>	Etat	Ville de Genève	Autres communes	<b>Total</b>
a) Redevances pour l'utilisation du domaine public	4 854,6	16 119,5	17 862,8	<b>38 836,9</b>
b) Réductions de tarifs imposées	407,9	365,6	335,2	<b>1 108,7</b>
c) Fonds énergie des collectivités publiques	2 858,8	–	–	<b>2 858,8</b>
d) Redevances réglementaires à l'Etat en matière de droit d'eau	2 759,9	–	–	<b>2 759,9</b>
e) Redevances hydrauliques	6 237,4	–	–	<b>6 237,4</b>
f) Subventions et autres redevances	1 106,9	29,4	183,0	<b>1 319,3</b>
<b>Total des versements aux collectivités publiques</b>	<b>18 225,5</b>	<b>16 515,5</b>	<b>18 381,0</b>	<b>53 121,0</b>
g) Intérêt de 5 % sur le capital de dotation	2 750,0	1 500,0	750,0	<b>5 000,0</b>

Le point f) du tableau ci-dessus intègre la subvention octroyée aux auto-producteurs d'un montant de 0,7 million de francs.

Le compte-rendu financier et le rapport annuel de gestion rendent compte de manière complète et détaillée du résultat de l'exercice et de la vie de l'entreprise durant celui-ci, et toutes explications complémentaires éventuelles ne manqueront pas d'être données en commission.

Les remarques produites par l'Inspection cantonale des finances dans le cadre de son rapport 03-80 feront l'objet d'une communication ultérieure du Conseil d'Etat.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement le présent projet de loi.